

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Actions musicales structurantes</b>	<b>530</b>

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les conventions types de partenariat pour la Folle Journée de Nantes en région 2021 présentées en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

la convention type de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2021 de la Folle journée de Nantes en région présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les partenaires ;

APPROUVE

la convention avec le Conseil départemental de la Vendée, la Ville de la Roche-sur-Yon, le Grand R et le CREA pour la Folle Journée de Nantes en région présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les partenaires ;

APPROUVE

les tarifs des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 présentés en annexe 5 ;

APPROUVE

l'application d'un tarif spécifique de 2 € pour les structures partenaires du programme régional Culture et solidarité ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 130 000 € au Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire au titre de son activité 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

**AUTORISE**

le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, accompagnés de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain  
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs